

Le 19 février 2019

Michael Puskaric, MBA, CPA, CMA
Directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
info@psabcanada.ca

Objet : Avantages sociaux : Régimes de retraite non traditionnels

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous transmettre nos commentaires dans le cadre de l'invitation à présenter des commentaires du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) concernant le traitement comptable des régimes de retraite non traditionnels.

Il nous apparaît évident que le groupe de travail du CCSP qui a participé à la recherche et à la préparation de l'invitation à présenter des commentaires a entrepris un examen approfondi et réfléchi de divers types de régimes de retraite existants et de leurs dispositions sur le partage des risques et des coûts. Nous tenons à souligner l'analyse approfondie et l'exhaustivité des tableaux qui énoncent les résultats possibles des régimes à risques partagés et à coûts partagés.

Nous convenons en principe que les rapports financiers relatifs aux régimes d'avantages sociaux des employés, y compris les régimes de retraite non traditionnels, doivent tenir compte de la nature économique des risques et des coûts ultimes assumés par une entité. Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire d'examiner la norme comptable actuelle à la lumière des récentes innovations en matière de conception des régimes dans le secteur public. Nous appuyons l'approche à deux niveaux énoncée dans l'invitation à présenter des commentaires, à condition que des ajustements y soient apportés pour tenir compte de la nature économique des risques et des coûts du régime dans les cas où l'employeur ou le promoteur du régime participant ne peut, à son gré, rajuster unilatéralement les cotisations et les prestations.

Nous aimerions formuler les commentaires et observations supplémentaires suivants :

- Compte tenu de l'innovation continue dans le contexte des régimes de retraite du secteur public, nous encourageons le CCSP à envisager l'adoption d'une approche fondée sur des principes à l'égard des exigences en matière de rapports financiers pour ces régimes.
- La définition proposée des régimes auxquels s'appliquerait la comptabilité des cotisations déterminées (CD) est trop restrictive si elle est adoptée telle que rédigée. Pour les régimes dans lesquels les cotisations en espèces ne peuvent varier que dans une fourchette étroite, le coût approprié à comptabiliser devrait se situer à l'intérieur de cette fourchette, ou du moins pas systématiquement au-dessus ou en-dessous de cette fourchette. Nous craignons que l'application de la comptabilité des prestations déterminées (PD) pures entraîne une divergence systémique entre les coûts déclarés dans les états financiers et les coûts de trésorerie réels engagés par l'entité déclarante. C'est particulièrement le cas si le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif est différent des taux d'actualisation utilisés pour déterminer les exigences de cotisation en espèces. Par conséquent, nous croyons qu'il est important que l'approche comptable choisie produise des résultats conformes aux coûts de trésorerie réels engagés par les entités.
- Même si les graphiques et les résumés présentés dans l'invitation à présenter des commentaires renferment des détails importants sur les résultats possibles des régimes de retraite à risques partagés/à coûts partagés, ils ne fournissent pas de conseils sur la manière d'établir les hypothèses de meilleure estimation ou sur la façon dont les divers résultats potentiels de ces régimes devraient être pris en compte et pondérés. Si l'approche énoncée dans l'invitation à présenter des commentaires est adoptée telle qu'elle est rédigée, elle introduirait des complications supplémentaires et des coûts beaucoup plus élevés pour la préparation des rapports financiers. En outre, le processus d'établissement des hypothèses deviendrait très subjectif et varierait d'un promoteur à l'autre, ce qui se traduirait en bout de ligne par un amoindrissement, et non une augmentation, de la comparabilité des états financiers. On ne sait trop si son adoption entraînerait une amélioration des rapports financiers des régimes d'avantages sociaux des employés du secteur public. Nous encourageons le CCSP à effectuer une analyse approfondie et à fournir des exemples détaillés, qui seraient publiés dans une autre invitation à présenter des commentaires, sur la façon dont il envisage l'application des directives proposées, y compris l'établissement d'hypothèses fondées sur la meilleure estimation et l'évaluation des droits conditionnels. Lorsque ces exemples détaillés

seront achevés, une analyse coûts-avantages pourrait être effectuée pour déterminer si l'approche produit des résultats sensiblement meilleurs.

• Pour de nombreux régimes à prestations cibles, interentreprises et conjoints, les décisions relatives aux cotisations et aux prestations sont prises en fonction des évaluations sur base de continuité. En conséquence, les décisions concernant le partage des coûts et des risques sont prises du point de vue du provisionnement. Les changements apportés à la suite de l'invitation à présenter des commentaires doivent être pris en compte conjointement avec les conclusions de la récente invitation au sujet des taux d'actualisation applicables aux fins des rapports financiers pour ces régimes. La prise en compte des principes de base en matière d'information financière pour ces régimes, sans tenir compte de l'importance des évaluations de provisionnement et des décisions stratégiques, compromettrait la qualité de l'information produite.

En résumé, l'ICA est d'accord avec le principe général selon lequel les rapports financiers des régimes d'avantages sociaux des employés, y compris les régimes de retraite non traditionnels, doivent tenir compte de la nature économique des risques et des coûts ultimes assumés par une entité. Toutefois, nous avons certaines préoccupations importantes concernant l'établissement et l'application des hypothèses de meilleure estimation proposées. Une fois que le CCSP aura fourni une analyse supplémentaire et des exemples comme nous l'avons mentionné dans notre lettre, nous serions heureux de pouvoir formuler des commentaires sur le traitement comptable proposé des régimes à risques partagés/à coûts partagés, en particulier en combinaison avec la décision du CCSP sur les taux d'actualisation applicables à une telle analyse.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'aborder ces questions importantes, et nous serions heureux d'en discuter avec vous tout au long du processus.

Pour toute question, veuillez communiquer avec <u>Chris Fievoli</u>, actuaire membre du personnel de l'ICA, communications et affaires publiques, au 613-656-1927.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Institut canadien des actuaires,

John Dark, FICA

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.